

**DEPARTEMENT DES
LANDES**

**COMMUNE
D'ÉYRES-MONCUBE**

**PROCES- VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 Mai 2020 à 20h30, à la salle du
Conseil, sous la Présidence de Bernard
LABADIE, Maire, en session ordinaire.**

Membres présents : LABADIE Bernard, LABADIE Benoît, BARROUILHET Laurence, DUTOYA Didier, BOUNIORT Jean-Marc, CLAVÉ Séverine, DARBINS Jean-Jacques, DUCOS Bruno, LEFRANC Hervé, MEUNIER Monique

Membres excusés : CHAPUY Ligia a donné pouvoir à BARROUILHET Laurence

Secrétaire de séance : BARROUILHET Laurence

Date de convocation : 18 mai 2020

DCM2020 04 : Election du maire et des adjoints

Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L 2122-17,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Bernard LABADIE est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Résultat :

– M. Bernard LABADIE a obtenu 11 voix (onze)

Monsieur Bernard LABADIE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

• **Détermination du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit trois adjoints au maximum.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

• **Election du premier adjoint**

Monsieur Benoît LABADIE est candidat à la fonction de premier adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Suffrages exprimés : 11
 Majorité absolue : 6

Résultat :

– M. Benoît LABADIE a obtenu 11 voix (onze)

Monsieur Benoît LABADIE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé.

- **Election du deuxième adjoint**

Madame Laurence BARROUILHET est candidate à la fonction de deuxième adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Suffrages exprimés : 11
 Majorité absolue : 6

Résultat :

– Mme Laurence BARROUILHET a obtenu 11 voix (onze)

Madame Laurence BARROUILHET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installée.

- **Election du troisième adjoint**

Monsieur Didier DUTOYA est candidat à la fonction de troisième adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Suffrages exprimés : 11
 Majorité absolue : 6

Résultat :

– M. Didier DUTOYA a obtenu 11 voix (onze)

Monsieur Didier DUTOYA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

DCM2020_05 : Elections des délégués au SYDEC

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués des syndicats intercommunaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL a procédé à l'élection des délégués au SYDEC par compétence transférée ENERGIE et ANC (Assainissement Non Collectif).

Monsieur DUCOS Bruno, agent au SYDEC se retire pour le vote.

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- **Compétence ENERGIE :**

	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Candidat	LABADIE Benoît	BOUNIORT Jean-Marc
Nb conseillers présents	10	10
Nb bulletins dans l'urne	10	10
Nb bulletins blancs	0	0
Suffrages exprimés	10	10
Majorité absolue	6	6
Nb de voix	10	10

M. LABADIE Benoît, délégué titulaire et M. BOUNIORT Jean-Marc, délégué suppléant ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin sont proclamés délégués du SYDEC compétence Energie.

• **Compétence ANC :**

	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Candidat	BOUNIORT Jean-Marc	LABADIE Benoît
Nb conseillers présents	10	10
Nb bulletins dans l'urne	10	10
Nb bulletins blancs	0	0
Suffrages exprimés	10	10
Majorité absolue	6	6
Nb de voix	10	10

M. BOUNIORT Jean-Marc, délégué titulaire et M. LABADIE Benoît, délégué suppléant ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin sont proclamés délégués du SYDEC compétence ANC.

DCM2020 06 : Elections des délégués à l'ALPI

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués des syndicats intercommunaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL a procédé à l'élection des délégués à l'ALPI.

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Candidat	DUCOS Bruno	BARROULIHET Laurence
Nb conseillers présents	10	10
Nb bulletins dans l'urne	11	11
Nb bulletins blancs	0	0
Suffrages exprimés	11	11
Majorité absolue	6	6
Nb de voix	11	11

M. DUCOS Bruno, délégué titulaire et Me BARROULIHET Laurence, délégué suppléant ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin sont proclamés représentants de l'ALPI.

DCM2020 07 : Elections des délégués à au Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan

Vu les statuts du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan et notamment l'article 6, CONSIDERANT qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'effet de représenter la commune au Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués de la commune au Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

Le Conseil Municipal :

Article 1 : procède à l'élection du délégué titulaire de la commune au Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan. Parmi les conseillers municipaux se déclare candidat pour être délégué titulaire : M. LABADIE Bernard.

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrage exprimés : 11

Nombre de bulletins dans l'urne : 11

Majorité absolue : 6

Nombre de bulletins blancs : 0

Résultat : M. LABADIE Bernard a obtenu 11 Voix
M. LABADIE Bernard ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé délégué titulaire au Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

Article 2 : procède à l'élection du délégué suppléant de la commune au Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan. Parmi les conseillers municipaux se déclare candidat pour être délégué suppléant : M. DARBINS Jean-Jacques

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de bulletins dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrage exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Résultat : M. DARBINS Jean-Jacques a obtenu 11 Voix

M. DARBINS Jean-Jacques ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé délégué suppléant au Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

DCM2020 08 : Désignations des délégués des commissions communales

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués pour les commissions communales.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Décide à l'unanimité de désigner les nouvelles commissions communales telles que ci-après :

- **BUDGET – FINANCES – TAXES :**

DUTOYA Didier - BARROUILHET Laurence - LABADIE Benoît – DUCOS Bruno – CLAVE Séverine

- **VOIRIE :**

DUTOYA Didier - LEFRANC Hervé - DARBINS Jean-Jacques - BOUNIORT Jean-Marc

- **BATIMENTS – AMENAGEMENT COMMUNAUX - URBANISME :**

LABADIE Benoît - BARROUILHET Laurence - DUTOYA Didier - BOUNIORT Jean-Marc - CHAPUY Ligia - CLAVÉ Séverine - DARBINS Jean-Jacques - DUCOS Bruno - LEFRANC Hervé - MEUNIER Monique

- **CIMETIERE :**

LABADIE Benoît - BOUNIORT Jean-Marc - DARBINS Jean-Jacques - LEFRANC Hervé

- **LOISIRS ANIMATIONS INFORMATION COMMUNICATION :**

BARROUILHET Laurence - CHAPUY Ligia - MEUNIER Monique - LEFRANC Hervé - CLAVE Séverine - DARBINS Jean-Jacques

DCM2020 09 : Constitution de la commission d'appel d'offres

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des membres de la CAO susceptible d'intervenir dans le cadre de la passation des marchés publics.

Après élection, la commission d'appel d'offres est composée de la manière suivante :

Président : - LABADIE Bernard

Membres titulaires : - LABADIE Benoît
- BARROUILHET Laurence
- DUTOYA Didier

Membres suppléants : - LEFRANC Hervé
- DUCOS Bruno

DCM2020 10 : Délégation de fonction du Conseil Municipal au Maire

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

DCM2020 11 : Indemnité du Maire et des Adjointes

VU le renouvellement des membres du Conseil Municipal lors des Elections Municipales du 15 mars 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

CONSIDERANT que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction alloués au maire et aux adjoints,

CONSIDERANT que notre commune appartient à la catégorie des communes de moins de 500 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. LABADIE Bernard, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1

A compter du 26 mai 2020 le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales

susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants (Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :

- maire : 18.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 3

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

DCM2020 12 : Elections des délégués au SIVU scolaire Gabas Laudon

VU les dispositions de l'Article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que les délégués sont élus par les Conseils Municipaux parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue,

VU les dispositions de l'Article L 5214-7 du CGCT, prévoyant la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au Conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des titulaires,

VU les statuts du SIVU SCOLAIRE GABAS-LAUDON, indiquant :

- Que chaque Commune dispose de trois délégués par commune,

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués titulaires de la commune au Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan. Parmi les conseillers municipaux se déclarent candidats pour être délégué titulaire : M. LABADIE Bernard, Me BARROUILHET Laurence et Me CHAPUY Ligia.

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :

CANDIDAT	1^{er} DELEGUE LABADIE Bernard	2^{ème} DELEGUE BARROUILHET Laurence	3^{ème} DELEGUE CHAPUY Ligia
Nb Conseillers présents	10	10	10
Nb bulletins dans l'urne	11	11	11
Nb bulletins blancs	0	0	0
Suffrages exprimés	11	11	11
Majorité absolue	6	6	6
Nbre de voix	11	11	11

M. LABADIE Bernard, Me BARROUILHET Laurence et Me CHAPUY Ligia ont été élus délégués au 1er tour de scrutin.